|  |  |
| --- | --- |
|  | Élections au bureau syndical 2019-2020  Mise en nomination |

|  |  |
| --- | --- |
| Date de l’élection | 16 avril 2019 |
| Date limite pour la mise en nomination (une semaine avant l’élection) | 9 avril 2019 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Formulaire à remplir** | |
| Candidate ou candidat | |
| Nom |  |
| Département |  |
|  |  |
| Proposée ou proposé par | |
| Nom |  |
| Département |  |
|  |  |
| Appuyée ou appuyé par | |
| Nom |  |
| Département |  |
|  |  |

Ce formulaire doit être rempli et acheminé par courriel au SEECD par la ou le membre proposeur en plaçant en copie la ou le membre candidat et la personne qui appuie la candidature.

La candidate ou le candidat doit accepter en personne ou par écrit sa nomination – Une confirmation par courriel au SEECD [info@seecd.org] est souhaitée.

Extrait des Statuts et règlements du SEECD  
Janvier 2015

# CHAPITRE 5.00 |ÉLECTIONS AU BUREAU SYNDICAL

## Article 5.04 Déroulement des élections

Le déroulement des élections se fait sous le contrôle du comité d'élection.

### A. Mise en nomination

1. Toute candidate ou tout candidat doit être mis en nomination au moins une semaine avant le jour de l'élection en ayant acheminé par écrit la candidature au bureau syndical.
2. Toute mise en nomination doit être dûment proposée et appuyée lors de la mise en candidature.
3. La candidate ou le candidat mis en nomination doit accepter en personne ou avoir accepté par écrit sa nomination.

### B. Scrutin

1. L'assemblée syndicale procède par vote secret même s'il n'y a qu'une seule candidature à l'élection
2. S'il y a plus de cinq (5) candidatures, les candidates ou les candidats qui obtiennent le moins de votes favorables sont éliminés; en cas d'égalité, le vote est repris à la même assemblée syndicale.
3. Pour être élu, la candidate ou le candidat doit obtenir la majorité des voix exprimées : pour, contre et abstentions.
4. Tous les membres présents à l'assemblée syndicale ont droit de vote.

rmu